

27^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation
Musée d'art Moderne Grand-Duc Jean

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006 entre parties :

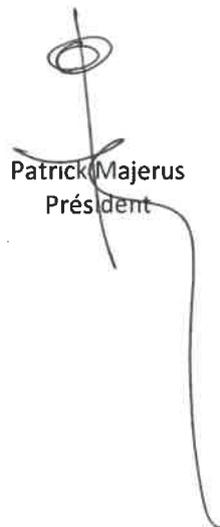
Article 16 *Disposition transitoire extraordinaire*

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant total de 10.676.-EUR est accordée à la Fondation via l'article budgétaire 02.0.33.013 pour son projet *Kunst erleben/Vivre l'art/Experience Art* dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture »

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 OCT. 2023**

Pour l'association


Patrick Majerus
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

